

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Représentés : 6
- Absents : 5
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260610-2026_81-DE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du MERCREDI 10 JUIN 2026 -**

**Convocation adressée le 04 juin 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33**

Le président ouvre la séance à 18 heures 15 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Nicole DUFOUR, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Stéphane DUFOUR, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOU, Olivier SILVA, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Michel TRIGAUT à Mme Nicole DUFOUR, M. Patrick BARRÉ à M. Bernard BONDUE, M. Olivier MARTIN à Mme Malika BOUDINA, M. Gilles BECQUET à M. Lahcen LHOU, Mme Béatrice DECONINCK à M. Olivier SILVA,

ABSENTS : Mmes & MM., Laetitia ROLAND-POLIN, Nathalie DAENEN, Vincent BOTTEAU, Mohamed DAHMANE et Ludivine CAILLE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

**RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF
CONTRAT DE DROIT PRIVÉ**

N° Acte : 2026-81	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.2
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Monsieur le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs et propose le recrutement du personnel pour les Centres de Loisirs dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

VU la délibération n°2026-22 du 08 avril 2026 relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2026,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités,

CONSIDÉRANT que ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités,

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs,

CONSIDÉRANT que le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire,

N° Acte : 2026-81	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.2
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

CONSIDÉRANT que la rémunération des personnes titulaires d’un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour et a été revalorisée au 01/05/2025 à 4,3 fois le SMIC horaire par jour,

CONSIDÉRANT que lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l’hébergement sont intégralement à la charge de l’organisateur de l’accueil (article D432-2 du Code de l’action sociale et des familles),

CONSIDÉRANT la durée du centre de loisirs fixée du 4 au 24 juillet 2026,

CONSIDÉRANT la durée de travail variant de 8h15 à 17h50,

CONSIDÉRANT la proposition de forfaits suivants :

	FORFAIT JOUR	FORFAIT NUITÉE
Directeur primaire	155 €	
Directeur maternel ou directeur adjoint primaire	137 €	
Animateur diplômé	112 €	70 €
Animateur stagiaire	104 €	70 €
Animateur non diplômé	90 €	70 €

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l’application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L’EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES

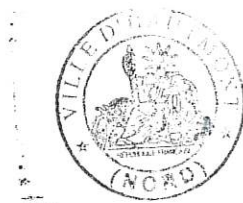
Membres présents et représentés : 28

- **DÉCIDE** le recrutement de 63 personnels sous contrat d’engagement éducatif pour le fonctionnement de l’ALSH de la commune du mois de juillet 2026.
- **FIXE** la rémunération journalière reprise ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats de travail correspondants.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s’y rapporte.

Le secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 17/06/2026

de la mise en ligne le : 22/06/2026